



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Yves DURAND à Céline CASTELLS  
Elisabeth RABOUIN à Christiane BOYER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2024/001 : Désignation du délégataire de service public pour la gestion du camping municipal « Porte des Alpilles »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle,

QUE par délibération N°2023-060 en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion par affermage du camping municipal dénommé « Porte des Alpilles », approuvé le rapport présentant les caractéristiques des prestations qui seront assurées par le délégataire, et donné autorisation au Maire d'engager toute démarche et signer tout document relatif à la présente délibération. L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (...) saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, il est précisé que deux visites ont été organisées.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240109-DEL-2024-001-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2024  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Au terme de ces visites, quatre candidats ont déposé leur candidature :

- HUTTOPIA
- M.A. DESTINATION
- Sophie MUNGER
- SAS LEMAPHANJE

Après demandes de précisions complémentaires, la candidature de Madame Sophie MUNGER a été jugée irrecevable pour défaut de production de documents dûment remplis et signés d'une part, et pour défaut d'expériences professionnelles équivalentes d'autre part.

Les trois autres candidats ont été invités à présenter leur offre.

Au terme du délai qui leur était imparti pour déposer leur offre, la Commission, réunie le 20 novembre 2023, a constaté que seules deux offres ont été déposées :

- HUTTOPIA
- M.A. DESTINATION

Les offres sont présentées en annexes.

Lecture faite des offres, la Commission a constaté :

- Que l'offre déposée par HUTTOPIA faisait état d'une proposition financière en deçà du prix plancher fixé par la convention à laquelle s'ajouterait une part variable indexée sur le chiffre d'affaires. Il s'ensuit que l'offre ne pouvait être valablement retenue pour ce motif.
- Que compte tenu de la valeur technique de la proposition, de l'enthousiasme témoigné pour ce projet, de ses particularités et notamment de l'expérience dont témoigne la proposition, l'offre faite par M.A. DESTINATION correspond parfaitement aux attentes de la Commission de Délégation de Service Public.
- Que le montant de la redevance proposé par M.A. DESTINATION de 16 000 € correspond aux attentes de la Commune

Au vu du rapport dressé par la Commission, le Maire a décidé de retenir l'offre faite par M.A. DESTINATION.

Le rapport de la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 20 novembre 2023, est annexé à la présente, de même que le sont les offres faites par les candidats retenus, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu.

Il convient désormais de prendre acte du choix du candidat retenu afin de pouvoir procéder à la signature et la notification de la convention.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240109-DEL-2024-001-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2024  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

**PREND ACTE** de la désignation de M.A DESTINATION en qualité de délégataire de service public du camping municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion du camping municipal avec le délégataire ainsi retenu.

**PRECISE** qu'il sera fait présentation en Conseil municipal du rapport annuel du délégataire à chaque date anniversaire du contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de la Seine-Saint-Denis, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitat collectif, situé au 123 rue de la République, à Paris (75011).

En application de l'article 171 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, vous êtes informé que :



Le dossier est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante : [www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr). Vous pouvez également consulter le dossier en personne au service des permis de construire, situé au 123 rue de la République, à Paris (75011).